

COMMUNE d'AIRE SUR LA LYS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE SUR LA LYS
EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le **MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020** à 20H00, le conseil municipal d'Aire-sur-la Lys s'est réuni à huis clos en la salle de l'Amitié sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire, par suite de la convocation en date du 17 septembre 2020.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, BAUDEQUIN Odile, WOZNY Florence, MM. BOULET Michel, HERMANT Alexandre, OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David - Maires-Adjoints, Mmes ALLAN Patricia, ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, MM. LERMYTTE François, AZELART Laurent, BOULET Guillaume, COMBE Jacques, FACON Jean Noël, HOUSSIN Romuald, MM. DUBUISSON Frédéric, RYS Didier, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme DEGRACE Marie-Josée a donné procuration à Mme WOZNY Florence,
M. CATTEZ François a donné procuration à M. WOJTKOWIAK David,
M. HERNOUT Serge a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.

Secrétaire de séance : M. Gérard OBOEUF

Fin de la séance : 20h45

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

**OBJET : RETROCESSION A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE
D'UNE PARTIE DE TROTTOIR SITUE RUE DU PUIITS.**

2020-09-N° 11

En vue de la mise en vente de 4 logements sis rue du Puits à Aire-sur-la-Lys, la Société Immobilière du Grand Hainaut (SIGH) a missionné un géomètre afin d'effectuer la division parcellaire de ceux-ci.

Suite à sa prestation, il a été constaté qu'une partie de la propriété de la SIGH était aménagée en trottoir. Cette partie aurait dû être rétrocédée à la ville après la construction de ces derniers par le Logement rural devenu SIGH.

La SIGH propose une régularisation par le biais d'un acte de rétrocession, auprès de la Commune, de la parcelle cadastrée AP 436p pour 6 m². Cette parcelle est destinée à être classée dans le domaine public après acquisition par la Commune.

Cette cession est prévue en l'état et pour l'euro symbolique.

Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la SIGH.

Compte tenu de ce qui précède, *Le Conseil Municipal,*

Après avoir entendu le rapport de Mme Odile BAUDEQUIN- Maire-Adjointe,

Et après avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DE :

ARTICLE UNIQUE - DONNER SON ACCORD à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette rétrocession ainsi que tous les documents pour le classement dans le domaine public de la parcelle AP 436p d'une contenance de 6 m².

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX

